

Règlement intérieur du Collectif CATUS

Article 1 : Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement du **Collectif CATUS** dans le cadre de ses Statuts et de sa Charte, qui en constituent les textes fondateurs. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, ci-après dénommé « membre(s) ». **L'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion implique obligatoirement la lecture et l'acceptation du Règlement intérieur dans sa dernière version. Celui-ci est mis à la disposition de tous sur le site Web du Collectif CATUS. Le Règlement Intérieur doit être respecté intégralement.**

Article 2 : Le montant annuel de la cotisation est de 20 euros pour les membres actifs. Les membres d'honneur et membres fondateurs ayant cessé leur activité sont exemptés de cotisations.

Article 3 : Participation à la vie du Collectif : le dynamisme et l'efficacité de l'association sont le résultat de l'implication assidue des membres la constituant. Chaque membre s'engage à apporter une participation sincère et active au travail en commun :

- ✓ Participations aux réunions virtuelles, rencontres, groupe de dialogue et/ou groupes de travail régionaux au moins une fois par trimestre ;
- ✓ Réponses aux sollicitations et aux actions communes initiées par le Collectif dans les projets (InfoCat, rédaction d'articles, communication/tribunes diverses, etc.).

Article 4 : Tout membre du Collectif peut proposer librement des idées d'événements, ou d'améliorations du fonctionnement de celui-ci, à condition de se situer dans l'objectif commun de participer à la diffusion des connaissances scientifiques sur le chat domestique, son bien-être et ses conditions d'accueil au sein de foyers humains.

Article 5 : Afin de promouvoir le partage et les connaissances sur les chats domestiques, le Collectif est ouvert à toute personne ayant un socle de connaissances solides (minimum 80 heures) sur l'éthogramme du chat et acquis par le biais des formations suivantes (liste non-exhaustive) : Animautopia, Le Centre du bien-être animal, Educateur, Le Monde du chat, OPERRHA, Vox Animae. Le Collectif est ouvert à valider le sérieux d'une formation non incluse dans la liste ci-dessus.

Article 6 : Le Collectif accorde une grande importance à la formation continue et encourage ses membres à participer à des congrès, colloques scientifiques, master Class, conférences, journées de formation spécifiques.

Article 7 : Une équipe dédiée à l'étude des adhésions veillera également à ce que les membres actifs continuent de se former. Ainsi, chaque adhésion sera réévaluée tous les trois ans, prenant en compte notamment l'attitude des membres et leur formation continue.

Article 8 : La bienveillance est de mise entre les membres du Collectif. Les propos diffamatoires ou le harcèlement, qu'il soit physique ou verbal, ne seront pas tolérés et pourront entraîner une exclusion définitive de l'association.

Article 9 : Le logo du Collectif avec un lien vers son site Web devra être présent sur le site Web des membres.

Article 10 : Chaque membre du Collectif est libre de communiquer sur les chats domestiques en son nom propre, mais toute intervention au nom du Collectif doit être validée par celui-ci. Le Collectif demande que son travail soit systématiquement cité lorsqu'une référence est faite à l'un de ses contenus.

Exemple de citation : « Article ou citation issu(e) du **Collectif CATUS** (année de publication) ».

Article 11 : Des propositions de modifications de la Charte peuvent être faites librement par tout adhérent.

Article 12 : Les décisions majeures concernant le Collectif sont prises par les membres du bureau et font foi dans le fonctionnement de celui-ci. Cette organisation pouvant être amenée à évoluer.

Organisation interne du bureau de l'association pour l'année 2023

✓ **Brunilde RACT-MADOUX**

Présidente

✓ **Charlotte ESCURIOLA**

Secrétaire

✓ **Annick PEZZULLA**

Trésorière

✓ **Charlotte DE MOUZON**

Vice-présidente

✓ **Hugues MARTINAT**

Secrétaire adjoint

✓ **Crystel DUFRENE**

Trésorière adjointe

